



PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DU VILLAGE DE BAIE-TRINITÉ

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA
MUNICIPALITÉ DU VILLAGE DE BAIE-TRINITÉ TENUE EN
TÉLÉCONFÉRENCE LE MERCREDI 9 FÉVRIER 2022 À 19h00.

Sont présent(e)s :

M. Étienne Baillargeon	Maire
M. Michel Paquet, conseiller	siège n° : 1
M. Alain Malouin, conseiller :	siège n° : 3
Mm ^e Thérèse Gendreau, conseillère :	siège n° : 4
M ^{me} Carole Jourdain, conseillère :	siège n° : 5
M. Jean Proulx conseiller :	siège n° : 6

Madame Stecy Martens, adjointe administrative

Sont absent(e)s :

M. Yvan Thibeault, conseiller : siège n° : 2

Les membres du Conseil forment quorum.

Ouverture de la séance

En raison des mesures sanitaires en vigueur, la séance est à huis clos et les élus siègent via téléconférence.

Le maire constate le quorum et déclare ouverte la séance à 18h45

Aucune personne n'assiste à la séance

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture d'assemblée
2. Nomination d'une secrétaire d'assemblée
3. Lecture et adoption de l'ordre du jour
4. Lecture et adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 12 janvier 2022 et de la séance extraordinaire du 26 janvier 2022
5. CONSEIL MUNICIPAL
 - 5.1. Communication du maire et suivi des conseillers
6. INFORMATION ET DÉPÔT DE DOCUMENTS
 - 6.1. Dépôt de la correspondance
7. ADMINISTRATION GÉNÉRALE
 - 7.1. Liste des comptes à payer, rapport des dépenses et contrats octroyés en vertu du règlement sur la délégation de pouvoir au DG ainsi que dépôt des achats effectués par carte de crédit
 - 7.2. Dépôt des états financiers au 31 janvier 2022
 - 7.3. Représentant électronique auprès de la FQM et de l'UMQ
8. SÉCURITÉ PUBLIQUE
Pas de point à traiter
9. TRAVAUX PUBLICS-TRANSPORT
Pas de point à traiter
10. HYGIÈNE DU MILIEU
 - 10.1. Dépôt du rapport d'eau potable
11. LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE
 - 11.1. Nomination d'un représentant pour le Réseau BIBLIO de la Côte-Nord

12. AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT
- 12.1. Rapport d'urbanisme pour janvier 2022
- 12.2. Adoption du procès-verbal du 18 janvier 2022 du Comité Consultatif en Urbanisme (CCU)
- 12.3. Demande de dérogation mineure pour le 4 Route 138
- 12.4. Demande de dérogation mineure pour le 27 rue Poulin
- 12.5. Demande de dérogation mineure pour le 85 rue Poulin
- 12.6. Acceptation de soumission du Groupe Cadoret arpenteurs-géomètres inc.
13. VARIA
- 13.1. _____
14. PÉRIODE DE QUESTIONS
15. CLÔTURE ET LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

2022-02-01 2. NOMINATION D'UNE SECRÉTAIRE D'ASSEMBLÉE

ATTENDU QUE la vacance de poste à titre de secrétaire-trésorier

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Carole Jourdain

QUE madame Stecy Martens soit nommée secrétaire d'assemblée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2022-02-02 3. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Après lecture de l'ordre du jour par monsieur Étienne Baillargeon,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Alain Malouin

QUE l'ordre du jour soit adopté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2022-02-03 4. LECTURE ET ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 12 JANVIER 2022 ET DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 26 JANVIER 2022

Les membres du Conseil municipal ont reçu copie et pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 12 janvier 2022 et de la séance extraordinaire du 26 janvier 2022 préalablement à la présente séance.

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Michel Paquet

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 12 janvier 2022 et de la séance extraordinaire du 26 janvier 2022 soient approuvés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.1 COMMUNICATION DU MAIRE ET SUIVI DES CONSEILLERS

Aucune communication et de suivi de la part du maire et des conseillers.

6.1 DÉPÔT DE LA CORRESPONDANCE

MRC Manicouagan : nous envoie le règlement 2021-04 modifiant le règlement 2019-05 concernant la gestion des matières résiduelles sur le TNO de la Rivière-aux-Outardes qui a été adopté lors de la séance du conseil des maires.

*ESB
DM.*

Club Quad Les Aventuriers des Sept-Rivières : Ils nous demandent notre appui pour le projet du pont sur la Rivière Trinité.

Hydro-Québec : Ils nous informent qu'ils procéderont au remplacement du compteur installé au 100, ch. De la Pointe-des-Monts, car il est défectueux et ils le feront sans frais.

2022-02-04 7.1 LISTE DES COMPTES À PAYER, RAPPORT DES DÉPENSES ET CONTRATS OCTROYÉS EN VERTU DU RÈGLEMENT SUR LA DÉLÉGATION DE POUVOIR AU DG AINSI QUE DÉPÔT DES ACHATS EFFECTUÉS PAR CARTE DE CRÉDIT

ATTENDU QUE la liste des comptes à payer en date du 31 janvier 2022 est déposée pour approbation par les membres du conseil;

ATTENDU QUE cette liste comprend aussi certains paiements effectués par la direction générale, conformément aux dispositions du règlement sur le contrôle budgétaire et sur la délégation de pouvoirs;

ATTENDU QUE la liste a été étudiée par les membres du conseil et qu'ils s'en déclarent satisfaits;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR : M. Jean Proulx

D'approuver la liste des comptes à payer en date du 31 janvier 2022, au montant de 50 382.42 \$ et d'autoriser le paiement;

QUE le conseil municipal confirme les crédits nécessaires aux fins d'effectuer les paiements.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2022-02-05 7.2 DÉPÔT DES ÉTATS FINANCIERS AU 31 JANVIER 2022

ATTENDU QUE les états financiers intérimaires au 31 janvier 2022 ont été déposés aux membres du conseil de la Municipalité du village de Baie-Trinité;

ATTENDU QUE les états financiers ont été étudiés par les membres du conseil et qu'ils s'en déclarent satisfaits;

EN CONSÉQUENCE IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Thérèse Gendreau

QUE le conseil municipal accepte le dépôt des états financiers intérimaires au 31 janvier 2022.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2022-02-06 7.3 - REPRÉSENTANT ÉLECTRONIQUE AUPRÈS DE LA FQM ET DE L'UMQ

ATTENDU QUE la Municipalité de Baie-Trinité est membre de la Fédération Québécoise des Municipalités (FQM) et de l'Union des Municipalités du Québec (UMQ);

ATTENDU QUE dans les interactions avec ces organisations un représentant doit être désigné afin d'avoir accès aux extranets et services aux membres ;

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Carole Jourdain

QUE madame Stecy Martens adjointe administrative soit nommée représentante de la Municipalité de Baie-Trinité auprès de la FQM et de l'UMQ.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2022-02-07 10.1 – DÉPÔT DU RAPPORT D'EAU POTABLE

ATTENDU QUE le rapport sur la gestion de l'eau potable 2020 a été déposé aux membres du conseil de la Municipalité de Baie-Trinité et qu'ils s'en déclarent satisfaits ;

EN CONSÉQUENCE IL EST PROPOSÉ PAR : M. Alain Malouin

QUE le conseil municipal de la Municipalité de Baie-Trinité accepte le dépôt de la gestion de l'eau potable 2020;

QUE monsieur René Poulin soit autorisé à signer pour et au nom de la Municipalité de Baie-trinité ledit rapport et de l'envoyer aux autorités compétentes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2022-02-08 11.1 NOMINATION D'UN REPRÉSENTANT POUR LE RÉSEAU BIBLIO DE LA CÔTE-NORD

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Michel Paquet

QUE Mme Thérèse Gendreau soit nommée représentante de la bibliothèque de Baie-Trinité affiliée au CRSBP de la Côte-Nord.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2022-02-09 12.1 RAPPORT D'URBANISME POUR JANVIER 2022

ATTENDU QUE le dépôt par monsieur Erik St-Gelais du rapport sur les activités d'urbanisme en janvier 2022 ;

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Jean Proulx

QUE la Municipalité de Baie-Trinité accepte le rapport d'urbanisme pour janvier 2022.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2022-02-10 12.2 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 18 JANVIER 2022 DU COMITÉ CONSULTATIF EN URBANISME (CCU)

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Thérèse Gendreau

QUE la Municipalité de Baie-Trinité adopte le procès-verbal du CCU du 18 janvier 2022.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2022-02-11 12.3 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE POUR LE 4 ROUTE 138

ATTENDU QU'une demande a été déposée pour régulariser la distance entre le bâtiment secondaire et le bâtiment principal qui est de 1m se qui va

*EB
SM*

l'encontre de l'article 6.2.2 alinéa 5 du règlement 2016-1002 qui stipule que la distance entre bâtiment secondaire et le bâtiment principal est de 2 m.

ATTENDU QUE la demande ne porte atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété n'aggrave les risques en matière de sécurité ou de santé publiques ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général.

ATTENDU QUE la demande n'est autre que celles qui sont relatives à l'usage et à la densité d'occupation du sol

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Carole Jourdain

QUE la Municipalité de Baie-Trinité accepte la recommandation du CCU et que dérogation mineure pour le 4 Route 138 soit acceptée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2022-02-12 12.4 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE POUR LE 27 RUE POULIN

ATTENDU QU'une demande a été déposée pour construire un cabanon 2.44 m X 3.048 m sur le terrain du 27 rue Poulin sans la présence d'un bâtiment principal ce qui va l'encontre de l'article 6.1 qui stipule que les constructions et les usages complémentaires ne peuvent être implantés ou exercés pourvu qu'ils accompagnent un usage principal.

ATTENDU QUE la demande ne porte atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété n'aggrave les risques en matière de sécurité ou de santé publiques ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général.

ATTENDU QUE la demande n'est autre que celles qui sont relatives à l'usage et à la densité d'occupation du sol.

ATTENDU QUE le cabanon ne devra être fixé sur une base permanente.

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Alain Malouin

QUE la Municipalité de Baie-Trinité accepte la recommandation du CCU et que dérogation mineure pour le 27 rue Poulin soit acceptée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2022-02-13 12.5 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE POUR LE 85 RUE POULIN

ATTENDU QU'une demande de dérogation à déposer pour régulariser l'empiètement de la galerie en cours avant qui est de 3.7 m ce qui va l'encontre de l'article 9.1 alinéa 5 qui stipule que l'empiètement d'une galerie en cours avant ne doit être supérieur à 2.4 m.

ATTENDU QUE la demande ne porte atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété n'aggrave les risques en matière de sécurité ou de santé publiques ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général.

ATTENDU QUE la demande n'est autre que celles qui sont relatives à l'usage et à la densité d'occupation du sol.

*EP
SM*

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Michel Paquet

QUE la Municipalité de Baie-Trinité accepte la recommandation du CCU et que dérogation mineure pour le 85 rue Poulin soit acceptée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2022-02-14 12.6 ACCEPTATION DE SOUMISSION DU GROUPE CADORET ARPENTEURS-GÉOMÈTRES INC.

ATTENDU QUE le projet de création d'une piste d'atterrissage à Baie-trinité

ATTENDU QUE la réception d'une soumission pour l'arpentage du projet par le Groupe Cadoret Arpenteurs-Géomètres Inc.

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Jean Proulx

QUE la Municipalité de Baie-Trinité accepte la soumission du groupe Cadoret Arpenteurs-Géomètres Inc. au montant de 14 429.36\$ taxes incluses pour les travaux d'arpentage d'un éventuel site de piste d'atterrissage à Baie-trinité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

13 VARIA


14 PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question n'a été posée en raison du huis clos pour les mesures sanitaires.

2022-02-15 15 CLÔTURE ET LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE


IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Thérèse Gendreau

DE lever l'assemblée il est 19h05.


Étienne Baillargeon
Maire


Stecy Martens
Secrétaire d'assemblée

En signant le présent procès-verbal, je reconnais avoir signé toutes les résolutions conformément aux obligations prévues au 2^e alinéa de l'article 142 du *Code municipal du Québec*.


Étienne Baillargeon
Maire